

## ARRÊTÉ Temporaire N° 2023-1564

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE  
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 27 décembre 2023, par Monsieur Florent Terrien, au nom du RS St Cyr Tennis de table à Saint -Cyr-sur-Loire.

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Florent Terrien, Président de l'association RS St Cyr Tennis de Table à Saint-Cyr-sur-Loire est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> Catégorie et de 3<sup>ème</sup> Catégorie : Espace Jacques Chirac – Salle Rabelais.

**Le samedi 13 janvier 2024 de 15 heures à minuit  
Le dimanche 14 janvier 2024 de 14 heures à 20 heures  
A l'occasion d'une soirée Loto.**

#### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-sept décembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué  
A la Sécurité Publique

Fabrice BOIGARD

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com